

## 1. OBJET

- 1.1. Le *CoBra* est le Collège des Directeurs de Bruxelles et du Brabant Wallon. Il est constitué des directeurs qui représentent l'ensemble des directions du fondamental du diocèse de Bruxelles et du Brabant Wallon.
- 1.2. La mission du *CoBra* est de mettre en réseau toutes les directions qu'il représente, de les fédérer autour de leurs enjeux communs et de les représenter auprès du *Collège des Directeurs* ou tout autre interlocuteur en fonction des mandats qui lui sont accordés ou des missions qu'il se donne.
- 1.3. Le *CoBra* a pouvoir d'instruire, de déposer et de défendre tout dossier librement et en toute indépendance auprès du *Collège des Directeurs* ou tout autre interlocuteur en fonction de ses mandats ou des missions qu'il se donne.
- 1.4. Le *CoBra* veillera de manière non exhaustive :
  - à faire le lien entre les entités d'une part, le *Collège des Directeurs* et son *Bureau* d'autre part ;
  - à préparer les réunions du *Collège des Directeurs* et d'en assurer le suivi ;
  - à se saisir et à porter les problématiques tant régionales que fédérales ;
  - à élire le(s) représentant(s) des directeurs au sein de l'instance diocésaine en charge de l'organisation de l'enseignement fondamental.
  - à assurer la jonction avec les services diocésains.

## 2. COMPOSITION DU CoBra

- 2.1. Le *CoBra* est composé des délégués élus au *Collège des Directeurs* par les directeurs de leur entité et par ceux de l'enseignement spécialisé.
- 2.2. Les élections sont organisées au sein de toutes les entités selon le calendrier fixé par le bureau du Collège. Le formulaire de candidature en annexe doit être remis lors de la réunion des directions d'entité qui précède celle du vote.
- 2.3. Les directeurs élus perdent automatiquement le droit de représenter les collègues de leur entité en cas de cessation de leurs prestations de direction au sein de leur entité. Tout directeur concerné par cette disposition le signale sans tarder au Président du *CoBra* et au président du *Collège des Directeurs*. Une nouvelle élection en entité détermine un nouveau membre pour terminer le mandat en cours.

(1) le masculin est utilisé à titre épïcène dans ce R.O.I.

### **3. PRESIDENCE ET BUREAU DU CoBra**

- 3.1. Un bureau composé de deux directeurs de Bruxelles et un du Brabant wallon dont le président.
- 3.2. Les membres du *bureau* dont le président sont issus d'entités différentes et élus lors d'un vote secret par l'ensemble des membres du *CoBra* présents en séance. En cas de démission de l'un des membres du *bureau*, un appel aux candidats est effectué pour une élection lors de la réunion suivante. En cas d'indisponibilité du président, il est remplacé par un des deux autres membres du bureau.
- 3.3. Le président élu cesse de représenter son entité. Il est donc remplacé par un nouveau membre directeur élu au sein de son entité.
- 3.4. La présidence du *CoBra* est mandatée pour le représenter au sein des organes su SEGEC et du CODIEC.

### **4. LE FONCTIONNEMENT DU CoBra**

- 4.1. Le *CoBra* se réunit au minimum 8 fois par an. Les mandataires effectifs sont réputés avoir accepté le mandat qui leur a été confié et s'engagent à participer à chaque réunion du *Cobra* et du collège. Ils participent également aux réunions des autres assemblées où ils ont été mandatés pour représenter le *CoBra*. En cas d'empêchement éventuel, le mandataire suppléant participe à la réunion.
- 4.2. La liste des mandataires effectifs et suppléants et un calendrier des réunions du *CoBra* et des réunions de toutes les entités sont remis à chacun des membres *CoBra* en début d'année scolaire.
- 4.3. Pour siéger valablement, le *CoBra* doit réunir deux tiers de ses membres.
- 4.4. Toute décision est prise par la majorité des deux tiers des membres présents.
- 4.5. Si une entité n'est pas représentée lors de deux réunions consécutives, le *Bureau* se chargera d'interpeller l'intéressé et, le cas échéant, tous les membres de l'entité.
- 4.6. Sur proposition du *bureau* et avec l'approbation des membres du *CoBra*, peuvent être invités à assister à la partie de la réunion qui les concerne des représentants du *SeDEF*, du réseau ou toute autre personne ressource.
- 4.7. Un secrétaire est désigné pour réserver la salle quand c'est nécessaire et prendre note en réunion. Le secrétaire peut être un délégué du *SeDEF* ou un secrétaire issu des entités à tour de rôle. Il ne prend pas part au débat.
- 4.8. Les procès-verbaux sont rédigés par le secrétaire et envoyés après approbation du président dans les 5 jours ouvrables aux représentants des entités du diocèse, à leur suppléant, au Président du *Collège des Directeurs* ainsi que, pour leur information, au

directeur du *SeDEF* de Bruxelles et du Brabant Wallon. Toute direction pour en obtenir une copie uniquement sur demande à son représentant.

L'archivage des PV se fait chez le président du *CoBra*.

Chaque réunion du *CoBra* commence par l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

4.9. Les membres du *CoBra* veilleront à assurer l'information vers leurs entités et à remonter vers le *CoBra* les avis « collégiaux ».

Ils s'obligeront à transmettre loyalement et le plus complètement possible les informations ou demandes venant du *CoBra*.

Ils se serviront des PV ou documents communs à toutes les entités afin de veiller à une information commune et la plus objective possible dans toutes les entités.

4.10. Etendue des mandats :

Les membres du *CoBra* et du *Collège des Directeurs* sont élus démocratiquement par leurs pairs.

Leur mandat leur confère un pouvoir de représentation et de décision à condition d'avoir fait le nécessaire pour consulter leur entité si le calendrier le leur permettait.

## 5. LE FONCTIONNEMENT DU BUREAU DU CoBra

5.1. Le rôle du *Bureau* est :

- de préparer l'ordre du jour des réunions du *CoBra* et d'assurer le suivi des décisions prises ;
- de proposer des modifications au présent R.O.I. ;
- de prendre toute décision utile dans la gestion courante et d'en rendre compte lors des réunions du *CoBra* ;

5.2. Le *Bureau* a la possibilité de mettre sur pied des Commissions et groupes de travail.

## 6. PUBLICITE ET MODIFICATION DU R.O.I. DU CoBra

6.1. Toute modification au présent R.O.I. est proposée en séance et votée lors de la réunion suivante à la majorité des 2/3 des membres présents.

6.2. Les R.O.I. du *Collège des Directeurs* et du *CoBra* sont joints chaque année au PV de la première réunion du *CoBra*. Chaque nouveau membre est invité à en prendre connaissance.

Présenté, débattu le 16/10/2020 et approuvé le 25/11/2020.

Pour le *CoBra*,

Gaëtanne de Lame

Gabriel Senterre

Eric Lefebvre

(1) le masculin est utilisé à titre épïcène dans ce R.O.I.

A remettre lors de la réunion des directions  
d'entité qui précède celle du vote.

Formulaire de candidature comme membre du CoBra  
(Collège des Directeurs de Bruxelles et du Brabant-Wallon)

Par la présente, je, soussigné(e) \_\_\_\_\_, directeur/trice de  
l'école \_\_\_\_\_ (entité \_\_\_\_\_),  
dépose ma candidature pour représenter mon entité comme membre actif ou suppléant du  
CoBra (Collège des Directeurs de Bruxelles et du Brabant-Wallon).

J'ai pris connaissance du R.O.I. du Collège des Directeurs et du CoBra.

Je note que le mandat est de quatre ans. En cas de départ anticipé, une nouvelle élection en  
entité détermine un nouveau membre pour terminer le mandat en cours.

En cas d'élection par mes pairs, je m'engage à être présent...

- à toutes les réunions du CoBra (1) et aux AG du Collège des Directeurs (2) ou, en cas de  
circonstances exceptionnelles, à m'y faire représenter par un membre suppléant.
- à toutes les réunions où je représente le CoBra ou le Collège des Directeurs ou, en cas de  
circonstances exceptionnelles, à m'y faire représenter par un membre suppléant.

Je m'engage par ailleurs à remonter vers le Collège des Directeurs les avis « collégiaux » de mon  
entité et à transmettre loyalement et le plus complètement possible les informations ou  
demandes venant du Collège des Directeurs vers mon entité.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

(1) Les réunions de CoBra se déroulent généralement à Wavre.

(2) Les AG du Collège des Directeurs se déroulent généralement à Champion.